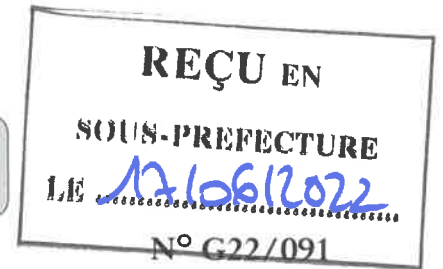


ARRÊTÉ DU MAIRE



OBJET

Autorisation de sonorisation
Virade de l'espoir
Samedi 24 Septembre 2022

Le Maire de la Ville de Montargis,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 2 et 34,
Vu les articles L2212-1 et 2212- 2 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu la date de l'animation « la Virade de l'espoir » le samedi 24 Septembre 2022
Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre pendant la « Virade de l'espoir » 2022,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'occasion de « la Virade de l'espoir », Madame Dépée, est autorisée à sonoriser le jardin des expositions, à condition que cela ne constitue pas une gêne excessive pour les riverains ou une cause de trouble de l'ordre public et que le niveau sonore ne dépasse pas les 60 décibels.

Les émissions sonores devront être réduites selon les jours et horaires cités aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les horaires d'ouverture du Jardin des expositions au public sont prévus le :

- Samedi 24 Septembre 2022 de 14h00 à 18h00 ;

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme DEPEE, pétitionnaire
- M. le commandant de Police de Montargis
- M. le Chef de la Police Municipale de Montargis
- M. le responsable du service Cadre de vie
- M. le responsable des services techniques
- Mme la Directrice Générale des services de la Ville qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, ainsi qu'à Monsieur le Sous-préfet de Montargis.

A Montargis, le 15 juin 2022

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis.



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>